



DECISION N° 2025-010

Relative à la passation d'un marché public de services pour la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour la construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées de Marvejols, Antrenas et Montrodat

La présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 054/2021 du 15 septembre 2021 du Conseil communautaire, donnant délégation à la Présidente pour la durée de son mandat des compétences dévolues à l'organe délibérant à l'exception des domaines visés à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la décision n°2023/037 du 22 décembre 2023 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre partielle concernant les travaux de la nouvelle STEU, pour les travaux ACT, VISA, DET, OPC et AOR

Considérant la nécessité de missionner un coordonnateur SPS dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées de Marvejols, Antrenas et Montrodat,

DÉCIDE

Article 1 : La passation d'un marché public de services pour une mission de coordonnateur SPS avec la SAS Bureau Veritas Construction sise 12 rue Michel Labrousse, Bâtiment 15 – BP 64797, 31 047 TOULOUSE Cedex1

Article 2 : La dépense résultant de la présente décision s'élève à 15 390.00 € HT soit 18 468.00 € TTC.

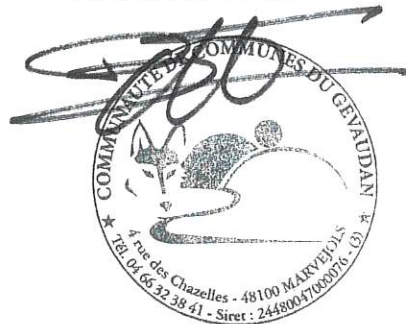
Article 3 : Le directeur du service de l'Eau et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame la présidente certifie que la copie de la présente décision a été publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes.

Fait à Marvejols, le 12 février 2025

La Présidente
Patricia BREMOND



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/03/2026

Application agréée E-legalite.com

Communauté de Communes du Gévaudan, 4 rue des Hazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.
Mail : accueil@cc-gevaudan.fr - Site : www.cc-gevaudan.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 02/03/2026

Application agréée E-legalite.com